

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218_08 du 18/02/2025
Pôle Sécurité et tranquillité publique

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Louis PROTON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oïhiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Convention d'utilisation du réseau TCL par les agents de la Police Municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.511-1 et L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L.2241-1 du Code des transports ;

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale pour la commune de Oullins-Pierre-Bénite signée le 20 mars 2024 ;

Vu la convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents signée le 9 juillet 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les agents de police municipale interviennent régulièrement sur l'intégralité du territoire de la Commune et des patrouilles pédestres sont régulièrement effectuées.

Les policiers municipaux peuvent être affectés par le Maire à des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs. Ils peuvent constater par procès-verbaux les infractions mentionnées à l'article L.2241-1 du Code des transports sur le territoire de la commune ou des communes formant un ensemble d'un seul tenant dans les conditions définies à l'article L.512-1-1 du Code de la sécurité intérieure, sans pouvoir excéder le ressort du tribunal auprès duquel ils ont prêté serment.

La ligne de métro B comprend deux stations de métro situées à Oullins-Pierre-Bénite et son terminus dessert le Centre hospitalier Lyon-Sud à Saint-Genis-Laval.

Le Centre hospitalier Lyon-Sud se situant à la fois sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite et sur la commune de Saint-Genis-Laval, une répartition des compétences Police-Gendarmerie a été déterminée par un arrêté Préfectoral en date du 04 mars 2014. L'arrivée du métro et l'aménagement du vallon des hôpitaux a nécessité de modifier cette répartition. Le détail figure dans un relevé de décisions de la Préfecture en date du 23 octobre 2023.

→ La zone de compétence Police comprend le métro, des sous-sols jusqu'à la zone de contrôle des titres, et toute l'emprise de l'hôpital (alors que l'unité pénitentiaire de l'hôpital et les voies d'accès aux urgences sont sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval et devraient par conséquent relever du ressort de compétence de la Gendarmerie).

→ La zone de compétence Gendarmerie comprend toute la zone de surface hors emprise de l'hôpital (parvis, zones résidentielles, commerces, dessertes de bus), le parking relais, le parking des Hospices civils de Lyon (HCL) (dédié au personnel HCL).

Les agents de police municipale pouvant être amenés à intervenir également jusqu'au terminus du métro et au Centre hospitalier Lyon-Sud, ou lors de la continuité des interventions de ceux-ci (fuite d'individu par exemple), une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents a été signée le 09 juillet 2024 afin d'améliorer la capacité et la réactivité opérationnelle des polices municipales et l'aide pouvant être apportée aux forces étatiques.

Or, l'utilisation du métro nécessite des cartes d'abonnement TECELY. Il convient donc de signer une convention avec SYTRAL Mobilités et RATP Dev afin que les agents de police municipale puissent utiliser gratuitement la ligne B du métro sur leur périmètre de compétences.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une convention avec SYTRAL Mobilités et RATP Dev permettant aux agents de police municipale d'utiliser gratuitement la ligne B du métro dans le cadre de leurs missions.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Christine CHALAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).